

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Travaux pour l'alimentation électrique de la résidence « Les Cyclamens » 7 rue des Martyrs

TB/DST/ n° 146

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société CORETEL EQUIPEMENTS TSA 54050, 26 avenue de l'Île Saint Martin 92894 NANTERRE en date du 6 novembre 2025 concernant des travaux pour l'alimentation électrique de la résidence « Les Cyclamens » 7 rue des Martyrs pour le compte d'Enedis 4-6 rue des Chauffours 95800 CERGY.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Entre le lundi 24 novembre et le vendredi 18 décembre 2025, la société CORETEL EQUIPEMENTS, est autorisée à réaliser des travaux pour l'alimentation électrique de la résidence « Les Cyclamens » au 7 rue des Martyrs pour le compte d'Enedis.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- La circulation sera réglée par alternat manuel avec des hommes trafic munis de piquets K10
- La société devra procéder à la remise en état de la zone de chantier au plus tard sous 8 jours.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et au droit des n° 8 et 10.
- Les travaux devront être réalisés entre 9h et 16h, aucune intervention n'aura lieu le mercredi.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société CORETEL EQUIPEMENTS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société CORETEL EQUIPEMENTS
- La société ENEDIS
- Madame la Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 10 novembre 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.